

**DECISION DU 3 MAI 2023 PORTANT SUR L'APPROBATION
DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR
LES PARCELLES AE 75 ET 77 A SAINT-MONTAN, POUR
L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES**

Décision n° ENV2023-017

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est propriétaire des parcelles AE 75 et AE 77 à Saint-Montan actuellement occupées par un ouvrage d'eau potable (bâche de reprise de Serre de Bouc),
- Qu'il est nécessaire de changer le transformateur, actuellement posé en aérien, pour en mettre en place un nouveau, au sol,
- Qu'Enedis propose deux conventions de servitudes à cet effet, concernant l'implantation du nouveau transformateur et de canalisations souterraines nécessaires au raccordement, sur les parcelles AE 75 et AE 77,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'APPROUVER** la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS, concernant l'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles AE 75 et AE 77,
- **D'APPROUVER** les projets de conventions de servitudes,
- **DE SIGNER** les conventions de servitudes avec ENEDIS,

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 3 mai 2023,

La Présidente,



Françoise GONNET-TABARDEL.

